



Direction générale de l'offre de soins  
La Directrice générale

Sous-Direction de la Régulation  
De l'offre de Soins  
Bureau R4  
[DGOS-R4@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-R4@sante.gouv.fr)

Pegase : D-21-0215963

Paris, le **23 AOUT 2021**

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis votre rapport concernant les deux structures d'hospitalisation à temps complet visitées par vos services en juin 2018 et gérées par l'Association de Santé Mentale du XIII<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (ASM13) : la polyclinique René Angelergues à Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement et l'hôpital de l'Eau Vive à Soisy-sur-Seine en Essonne.

En préalable, l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France a bien noté la nécessité pour le gestionnaire de cette structure de mener un travail de clarification de son fonctionnement administratif afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur notamment pour les délégations de signatures et l'organisation des suppléances. Ce travail permettra par ailleurs de coordonner les interpellations des différentes instances compétentes, aux besoins des prises en charges des patients sectorisés du 13<sup>ème</sup>. Ce travail sera particulièrement suivi par les services territoriaux de l'ARS (délégations départementales de Paris et de l'Essonne).

L'établissement a pris connaissance avec attention de l'ensemble des remarques formulées lors de cette visite.

Au cours de ces dernières années, plusieurs projets de relocalisation des lits, actuellement positionnés dans l'Essonne, n'ont pas pu aboutir compte-tenu des fortes contraintes foncières parisiennes. A terme, l'implantation de toute ou partie des lits de l'ASM13 sur une parcelle du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (GHU PPN) dans le XIV<sup>ème</sup> arrondissement de Paris constituera une opportunité à saisir en termes de mutualisation et de partage de pratiques, bénéfiques pour l'ensemble des personnels et des patients. Cette implantation nécessite cependant un travail préparatoire conséquent et s'inscrit dans un projet de long terme. Dans l'attente, l'ARS Ile-de-France a validé la proposition présentée par l'établissement pour une relocalisation provisoire des lits d'hospitalisation complète du site de l'Essonne dans des locaux disponibles sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice (94). Cette opération provisoire permettra un premier rapprochement des lieux de vie des patients et une amélioration significative des conditions d'hébergement. Cette opération est prévue courant 2022. Le projet médical a été formalisé et transmis par l'établissement.

Par ailleurs, vos propositions ont été prises en compte, de telle sorte que le gestionnaire de l'établissement veille à la conformité des dispositions réglementaires, et aux référentiels de bonnes pratiques existantes, notamment pour les conditions d'accueil, de prise en charge, de recours à la contention et à l'isolement et d'exercice des droits pour les patients. Concernant plus particulièrement les mesures d'isolement et de contention, il sera particulièrement attentif à la bonne tenue du registre prévu à l'article L.3222-5-1 du Code de la Santé publique.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

L'instruction n° DGOS/R4/2021/89 du 29 avril 2021 relative à l'accompagnement des établissements de santé autorisés en psychiatrie pour la mise en œuvre du nouveau cadre relatif aux mesures d'isolement et de contention insiste sur la tenue de ce registre comme élément essentiel pour analyser les pratiques et réduire le recours à celles-ci.

Suite à votre visite, l'ARS Ile-de-France a engagé un suivi rapproché de l'ASM13 afin de concrétiser les recommandations établies ; en ce sens, un plan d'action formalisé a été demandé à l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale de l'Offre de Soins

Katia JULIENNE

